

268



FRANCE. — XVI^E SIÈCLE

COSTUMES DE LA HAUTE NOBLESSE ET DE LA MAGISTRATURE.

FIGURES HISTORIQUES.

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | | | | | |
|--|---|---|---|---|---|--|--|----------------------|---|
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | | | | | |
| N° 1. François, duc d'Anjou, de Berri et d'Alençon, né en 1554, mort en 1584. | N° 2. Jacqueline de Longwy, femme de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier, morte en 1561. | N° 3. Jeanne d'Albret, reine de Navarre, née en 1528, morte en 1572. | N° 4. Élisabeth d'Autriche, femme de Charles IX, née en 1554, morte en 1592. | N° 5. Henri I ^{er} d'Orléans, duc de Longueville. | N° 6. Charles IX, roi de France; de 1560 à 1574. | N° 7. Conseiller au Parlement de Paris. | N° 8. Michel de l'Hospital, chancelier de France, né en 1505, mort en 1573. | N° 9. Chancelier. | N° 10. Gentilhomme du temps de Charles IX. |

Les n^{os} 1, 2, 3, 4, 5 et 6, montrent particulièrement des toilettes de cour. Ce n'est point à Charles IX, monté sur le trône à l'âge de douze ans, dédaigneux de la toilette pendant sa vie, resté longtemps pour son entourage un adolescent capricieux, que fut dû le luxe du costume de son époque; c'est à Catherine de Médicis et à ses idées de grandeur qu'en remonte principalement la cause. Cette Italienne, bien qu'elle ait gardé le deuil toute sa vie, n'en persista pas moins dans la volonté d'avoir toujours autour d'elle une cour brillante; sous son influence, le luxe de la parure devint de plus en plus de rigueur dans les résidences royales.

Après les dix-huit mois du règne de François II, qui ne furent à peu près qu'un temps de deuil, le luxe réapparut avec l'énergie d'un courant général, réagissant contre la sévérité dont une partie des catholiques, émules des luthériens, avaient eux-mêmes donné l'exemple sous Henri II. Le sérieux était tourné à l'insouciance. La toilette somptueuse, plus ruineuse que jamais, reprenait son empire avec l'ardeur singulière que les historiens ont souvent observée chez les peuples démoralisés par l'incertitude du lendemain.

Le fait de cet entraînement général serait rendu évident par le seul caractère des édits somptuaires de l'époque.

Ils ne furent jamais plus sévères, mais, en même temps, jamais moins écoutés; on eut beau, pour essayer d'enrayer le mouvement, afficher, crier, trompeter les ordonnances, rétablir les prohibitions, augmenter le chiffre des amendes, édicter même des peines corporelles, car on faisait fouetter par la main du bourreau le tailleur récidiviste, coupable de mettre aux habits des ornements défendus; on eut beau aller jusqu'à refuser aux marchands d'étoffes le recours en justice à raison des fournitures faites à crédit : l'exemple de la cour se propageait quand même. On sait que les édits somptuaires laissaient d'habitude toute liberté aux princes et à quiconque suivait la cour; les choses défendues ne l'étaient que pour les personnes du commun. Dans un pays où le moindre hobereau voulait paraître de haute noblesse, où tout le monde, aspirant à parvenir à la cour, voulait au moins se donner l'air d'en être, les édits somptuaires devaient se montrer impuissants à refréner le luxe général.

Aux somptueuses étoffes, on vit alors se joindre le luxe des façons, si compliquées que la main-d'œuvre surpassait la matière du double et du triple. Le génie des inventeurs eut beau jeu pour se donner carrière dans la fabrication des objets d'ornement. La passementerie, naturalisée française, trouva des effets nouveaux. L'or et l'argent furent tressés en guipures et en dentelles, tissés en crépés d'une légèreté sans pareille, recamés sur le brocart en broderies du goût le plus riche. En même temps, la joaillerie se renouvelait d'un émail transparent, ayant plus d'éclat que n'en avait eu celui du moyen âge.

Jusque vers 1570, il ne se fit pas de changements notables dans la forme de l'habillement. Pour les hommes comme pour les femmes, il reste serré sur le buste, depuis le menton jusqu'à la taille, et devient de plus en plus juste sur les bras. Puis, on vit le haut des manches se garnir d'épaulettes découpées, soutenues par des baleines ou par du fil d'archal. Un fait saillant et historiquement acquis dès ce moment, c'est la disparition définitive de l'escarcelle dans le costume des hommes. Les poches pratiquées dans le haut-de-chausses, et d'abord prohibées comme suspectes parce qu'on y pouvait cacher des armes, les poches du haut-de-chausses devaient triompher dès qu'on cessait de tenir la main à l'exécution des lois. Après l'ordonnance de 1563, qui défendit expressément de poser des poches aux chausses, pour ne pas reprendre l'escarcelle où, d'ancienne habitude, les gants, l'argent, le mouchoir, les papiers avaient leur place, on avait mis à contribution le haut de la braguette; puis on avait fait des pochettes aux manches du pourpoint.

N° 6. *Charles IX, roi de France.*

Toque ornée d'une touffe de petites plumes (la toque n'était guère de mise qu'à la cour). Fraise tuyautée d'un seul rang, manchette de même. Pourpoint à collet monté, serré en corselet, avec une ombre de basques et des manches aisées sans être volumineuses : haut-de-chausses modérément bouffant, coupé *en bourse*, c'est-à-dire allant en s'élargissant jusqu'à son arrêt, descendant peu bas sur la cuisse; braguette. Le pourpoint est passémenté d'or, de même que le haut-de-chausses qui, semblable aux manches, est divisé en bandes longitudinales laissant apparaître entre elles le satin du dessous. Le ceinturon ne supporte que l'épée, le poignard ayant été abandonné dès l'époque de Henri II. Le cordon d'ordre est celui de Saint-Michel. Cape noire passémentée d'or; bas et escarpins blancs. Ces souliers, très couverts, et à crevés sur l'empaigne, gardaient la forme du pied. Les vêtements sont de velours et de satin; les bas de tricot de soie.

N° 1. *François, duc d'Alençon.*

« Chez les Valois, les frères donnaient le ton aux hommes, la sœur (Marguerite) aux femmes, » dit M. Quicherat. Le duc d'Alençon, frère de François II, de Charles IX et de Henri III, fut un de ces princes servant de modèles à la coquetterie masculine. C'est lui qui, sous Henri III, fut le propagateur de l'habillement tout vert. Son costume est de même caractère que celui de Charles IX.

N° 10. *Gentilhomme du temps de Charles IX.*

Le costume de ce gentilhomme est fort différent du type de l'époque de Henri II, que sous tant de rapports, rappellent les figures de Charles IX

et du duc d'Alençon. Ici, le col est rabattu, le haut-de-chausses est bouffant, ballonné, prolongé. Les bas sont attachés avec des aiguillettes, sans compter les jarretières nouées au-dessous du genou. Les souliers sont à pont, sans rose pour cacher le nœud d'attache; le pourpoint paraît sans buse; sa manche à épaulette est décorée en petite chiquetade. L'épée est courte. Le chapeau légèrement conique, à bords étroits, est assez haut de forme, et sa plume, qui monte en dominant, ajoute à son élévation; par-dessus le pourpoint on voit, passée en bandoulière, une fine écharpe dont le nœud se trouve à l'épaule; enfin la cape à col renversé couvrant un bras, enroulée sur l'autre, est déjà quoique plus écourté, le manteau souple, sans doublure d'apprêt, devenu d'un usage général sous Henri IV.

N° 5. *Henri I^{er} d'Orléans, duc de Longueville.*

Ce costume est du temps de Henri III, vers la fin du règne. Longueville porte une barbe soignée et entière; ses cheveux assez longs, rejetés en arrière, semblent annoncer moins d'afféterie que l'arrangement de la chevelure avec les arcelets, comme le pratiquait le roi; mais ce seigneur conserve à l'oreille la grosse perle que Henri III attachait à la sienne. Son collet rabattu orné de dentelles est brodé d'or.

Nos 2, 3 et 4. *Jacqueline de Longwy, Jeanne d'Albret, Elisabeth d'Autriche.*

Le costume de ces trois dames, d'époques si sensiblement différentes lorsqu'il s'agit de modes, montre qu'au fond les choses conservèrent assez longtemps un même aspect. La robe décolletée en carré resta la coupe



FRANCE XVII^E SIECLE

FRANCE XVIITH CENTY

FRANKREICH XVI^{TES} JAHRH



IMP. FIRMIN DIDOT et C^{ie} PARIS

Vallet lith.

de la robe de cérémonie. La duchesse d'Étampes, née en 1508, la portait, et c'est aussi celle dont on voit parée ici Élisabeth d'Autriche, née en 1554. Tout cet ensemble se trouve indiqué dans nos planches Europe XVI^e siècle, ayant pour signes : la Hache, la Perle, etc. Les exemples partiels qui figurent ici complètent avec leur luxe croissant, sous une forme sensiblement la même, ce que montrent les autres. Le bandeau de joaillerie dont est coiffée la fastueuse Élisabeth d'Autriche est de même sorte que son carcan ; le haut de son corsage, d'où pend une riche pendeloque se combinant avec le collier de grosses perles, est également bordé de cette joaillerie. Aux manches ballonnées et divisées en zones de crevés, chaque division de ces crevés est marquée par une perle grosse ; enfin, le corps du fichu de la fraise en dentelle, divisé en petits carreaux régulièrement tracés sur la mousseline, est orné à tous les points de croisement par une pièce enchâssée. La main montre à l'index une riche bague ; le petit doigt de la main gauche en porte une autre.

N^{os} 8 et 9. *Michel de l'Hospital, chancelier de France. — Chancelier.*

Le chancelier de France, chef de la justice et de tous les conseils du roi, était dépositaire des sceaux de France. Dans les petites audiences des cours souveraines et dans les séances à huis clos, le chancelier portait une robe violette ; c'est celle que le magistrat a ici sous son manteau. Lorsque le roi se rendait au parlement pour tenir un lit de justice, le chancelier portait la robe ou épitoge de velours rouge doublée de satin

cramoisi, et aux cérémonies publiques, le mortier comblé d'or, orné de perles et de pierres précieuses.

Le personnage représenté sous le n^o 9 est qualifié de chancelier par Gaignières, à qui cette gravure est empruntée. Il n'est pas sans intérêt de rappeler à propos de la couleur de son vêtement, que le bleu fut interdit aux magistrats par un arrêt du parlement de Toulouse, en date de 1573. (Horace de Viel-Castel, *Histoire du costume.*)

N^o 7. *Conseiller au parlement de Paris.*

Ces conseillers, lorsqu'ils marchaient en cérémonie ou s'assemblaient pour les affaires publiques en la présence du roi, étaient vêtus d'écarlate avec des parements noirs. Ils avaient le bonnet carré. Le manteau d'écarlate foulé, avec des parements noirs, était aussi de règle aux prononciations d'arrêts solennels quatre fois l'année : « à la surveillance de Noël, le mardi devant Pâques, la surveillance de la Pentecôte, et le septième de septembre. » Le premier président portait, avec le manteau d'écarlate, le mortier orné de deux galons d'or, à la distinction des autres présidents qui n'avaient qu'un galon d'or au haut du leur. Les conseillers, avocats, procureurs généraux avaient, avec la robe d'écarlate, le chapeau rouge fourré d'hermine. Le greffier en chef portait la robe rouge avec son épitoge. Le greffier criminel, celui des présentations, les quatre notaires et les secrétaires de la cour avaient aussi la robe rouge. Enfin le premier huissier la portait de même avec le bonnet d'or.

Ces divers magistrats de la seconde partie du seizième siècle portent tous trois leur barbe. Le seizième siècle à son début en avait vu reparaître la mode en Italie. Le pape Jules II passe pour avoir été un de ses protecteurs. François I^{er}, blessé à la tête par un tison, porta la barbe pour dissimuler cette mutilation. La cour imita cet exemple qui remonte vers 1521. En 1533, une ordonnance, condamnant les galériens à perdre leur barbe, sembla attacher une espèce d'ignominie à sa suppression. Malgré cela, la mode nouvelle éprouva de grandes contradictions, particulièrement dans la magistrature qui cependant, après l'avoir adoptée, fut un des derniers corps constitués qui l'abandonnèrent ; on avait vu le parlement de Toulouse répondre à un gentilhomme portant longue barbe qui lui demandait justice, « qu'il n'aurait audience que lorsque sa barbe serait rasée ». Les magistrats qui siégeaient dans la capitale à cette même époque objectaient, pour ne pas porter la barbe longue, que cette mode nouvelle, suivie par les gens de la cour, leur donnerait l'air affecté de courtisans, « et qu'on s'imaginait qu'un magistrat qui affectait cet air, et qu'on voyait souvent à la cour, était vendu ou prêt à se vendre à la faveur..... »

Documents provenant du portefeuille de Gaignières. Cabinet des Estampes, Bibl. nat.

Voir pour le texte : *Histoire du costume en France, par M. Quicherat.* — *Vie militaire au moyen âge, par M. Paul Lacroix.* — *L'État de France, 1702.* — *Histoire des modes françaises ; Paris, 1773.*